

Nombre de Conseillers	
En exercice	16
Présents	10
Votants	12

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

RÉUNION DU : 17/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février

À 19 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04/02/2025

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT (secrétaire de séance). CHENARD. CHIOETTO. DEFRAZNE. VALLOUIS. POULET. PICARD.

Absents : L. GERMAIN. S. LASSALE. A. PEREZ. J. PERNET

S. COINT a donné pouvoir à M. BRACCO, Maire

M-C ALLIGIER a donné procuration à J. VARCELICE

**DÉLIBÉRATION
N° 2025_01**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »)

20 Immobilisations incorporelles	71 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	100 276.53 €
23 Immobilisations en cours	1 032 648.50 €
Total	1 203 925.03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **300 981.26 €**, soit 25% de 1 203 925 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux		Chapitre	Article
Extension restaurant scolaire			
Qualiconsult	1188.00 €	23	231
Cabinet MEHU	840.00 €	23	231
Barrios	6 233.69 €	23	231
Cabinet Coste et Perche	3 461.20 €	23	231
Aire de bus Sœur Emmanuelle			
CTPG	150 873.48 €	23	231
CTPG	39 600.00 €	23	231
CTPG	42 000.00 €	23	231
Extension Bienassis			
Algeco	35 876.40 €	23	231
Total	280 072.77 €		

(Inférieur au plafond autorisé de 300 981 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** cette proposition ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximale de **300 981.26 €**;

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,
Jacques BRACCO



La secrétaire de séance